

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 04/07/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/07/2018
(accusé de réception du 04/07/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Fourniture et livraison de vêtements de travail, chaussures et d'équipements de protection individuelle

Le présent rapport a pour objectif de proposer la constitution d'un groupement de commandes ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale pour la fourniture et livraison des vêtements de travail, chaussures et d'équipements de protection individuelle afin de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales.

La convention de groupement de commandes liant la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale pour la fourniture et livraison des vêtements de travail, chaussures et d'équipements de protection individuelle a expiré le 30 novembre 2018.

Afin de permettre de relancer la consultation relative à la fourniture de la livraison de vêtements de travail, chaussures et d'équipements de protection individuelle et de bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est donc proposé de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, pour une durée de quatre années, associant la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale.

La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement. La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, elle procèdera à l'organisation de sélection des cocontractants et conformément au II de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, elle sera chargée de signer et de notifier les marchés.

Chaque pouvoir adjudicateur s'assurera par la suite de leur bonne exécution, à l'exception des avenants, la ville de Quimper étant désignée pour signer les avenants.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à :

- 1 - constituer un groupement de commandes avec la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale ;
- 2 - signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.